

Mécanisme d'évaluation indépendant

Examen du plan d'action :
Maroc 2021-2023

Open
Government
Partnership



Independent
Reporting
Mechanism

Introduction

A partir de janvier 2021, le MEI a commencé à déployer les nouveaux produits résultant du processus d'actualisation du MEI¹. La nouvelle approche s'appuie sur les leçons tirées de plus de 350 évaluations indépendantes, fondées sur des preuves solides, menées par le MEI et sur les contributions de la communauté du PGO. Le MEI cherche à proposer des produits simples, opportuns, adaptés à l'objectif et axés vers des résultats, qui contribuent à l'apprentissage et à la responsabilisation à des moments clés du cycle du plan d'action du PGO.

Les nouveaux produits du MEI sont :

1. **Dossier de co-création** – tire les leçons des plans d'action précédents, sert d'objectif d'apprentissage et informe la planification ainsi que la conception de la co-création. Ce produit devrait être lancé fin 2021, en commençant par les pays qui co-crément les plans d'action 2022-2024.
2. **Examen du plan d'action** – un examen technique indépendant, rapide, des caractéristiques du plan d'action ainsi que des forces et défis que le MEI identifie pour informer un processus de mise en œuvre plus solide. Ce produit devrait être lancé début 2021, en commençant par les plans d'action 2020-2022. Les examens des plans d'action sont fournis 3 à 4 mois après la soumission du plan d'action.
3. **Rapport sur les résultats** – une évaluation globale de la mise en œuvre qui se concentre sur les résultats au niveau des politiques et sur la manière dont les changements se produisent. Il vérifie également la conformité aux règles du PGO et informe sur la responsabilité et l'apprentissage à plus long terme. Ce produit devrait être déployé dans une phase de transition au début de 2022, en commençant par les plans d'action 2019-2021 dont la mise en œuvre se termine le 31 août 2021. Le rapport de résultats est livré jusqu'à quatre mois après la fin du cycle de mise en œuvre.

Ce produit consiste en un examen par le MEI du plan d'action 2021-2023 du Maroc. Le plan d'action est composé de 22 engagements que le MEI a filtrés et regroupés en 21. Cet examen met l'accent sur l'analyse de la force du plan d'action pour contribuer à la mise en œuvre et aux résultats. Pour les données par engagement, voir l'annexe 1. Pour plus de détails concernant la méthodologie et les indicateurs utilisés par le MEI pour cet examen du plan d'action, voir la section IV : Méthodologie et indicateurs du MEI.

Sommaire

Section I : Aperçu du plan d'action 2021-2023	2
Section II : Engagements prometteurs du plan d'action 2021-2023 du Maroc	5
Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI	24
Annexe 1 : Données par engagement	27
Annexe 2 : Exigences minimales pour agir selon le processus du PGO	30

¹ Pour plus de détails concernant l'actualisation du MEI, veuillez consulter le site suivant
<https://www.opengovpartnership.org/process/accountability/about-the-irm/irm-refresh/>

Section I : Aperçu du plan d'action 2021-2023

Le processus de co-création très inclusif du Maroc a abouti à un plan d'action d'ambition modeste, axé sur le renforcement de la transparence. À l'avenir, les personnes chargées de la mise en œuvre des engagements devraient collaborer avec la société civile afin d'examiner comment les jalons peuvent mener à des réformes ambitieuses qui renforcent la responsabilité publique et la participation civique dans les futurs plans d'action.

Le deuxième plan d'action national du PGO du Maroc couvre 22 engagements répartis en cinq groupes thématiques : transparence et qualité des services publics ; égalité et inclusivité ; justice ouverte ; participation des citoyens ; et communautés locales ouvertes². De nombreux engagements sont reportés du premier plan d'action du Maroc³ dans les domaines de l'accès à l'information, de la transparence et de la qualité des services publics, de la transparence budgétaire, de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, du financement public de la société civile et de la participation des citoyens. Le plan d'action introduit de nouveaux domaines politiques tels que l'égalité des sexes, l'inclusion des enfants et des personnes handicapées, la justice ouverte, les soins de santé et l'éducation, les consultations publiques et les communautés locales ouvertes. Le plan d'action s'aligne sur le nouveau modèle de développement du Maroc (NDM)⁴ qui met l'accent sur l'amélioration des services publics, l'égalité des sexes, la réforme administrative et la justice en vue du développement économique et sociétal.

Le gouvernement et la société civile ont organisé un processus de co-création long et approfondi entre janvier 2020 et juin 2021⁵. En octobre et novembre 2020, 10 événements de co-création animés par des organisations de la société civile ont permis de discuter et de recueillir des propositions dans différents domaines thématiques de grande envergure⁶. Au total, plus de 800 citoyens et acteurs de la société civile ont participé au processus de consultation qui a donné lieu à 232 propositions d'engagements⁷. Le gouvernement a fourni des réponses individuelles à toutes les propositions, indiquant si et comment la proposition a été adoptée ou rejetée et pour quelles raisons⁸. Grâce au portail gouvernemental ouvert du Maroc, le gouvernement a organisé une consultation publique en ligne en mai 2021 sur les engagements combinés avant l'adoption finale du plan d'action⁹. Comme le note le document, la série finale

EN BREF

Participant depuis : 2018

Plan d'action en examen : Second

Produit du MEI : Examen du plan d'action

Nombre d'engagements : 22

Aperçu des engagements :

- Engagements dans une optique de gouvernement ouvert : 21 (95 %)
- Engagements avec un potentiel de résultats substantiels : 1 (4,5 %)
- Engagements prometteurs : 5

Domaines d'action reportés des plans d'action précédents :

- Accès à l'information
- Transparence du service public
- Transparence du budget
- Intégrité et lutte contre la corruption
- Participation des citoyens à l'élaboration des politiques

Émergeant de ce plan d'action :

- Égalité de genre et inclusivité
- Justice ouverte
- Transparence dans les soins de santé et l'éducation
- Communautés ouvertes (autorités locales)

Conformité aux exigences minimales du PGO en matière de co-création :

- Agi selon le processus du PGO : oui

de projets d'engagements a été déterminée par les 11 institutions publiques chargées de la mise en œuvre¹⁰.

Lors de l'élaboration du deuxième plan d'action, il y a eu un décalage entre les efforts du gouvernement pour impliquer la société civile et le niveau d'implication de la société civile. Le gouvernement a reçu 232 commentaires et propositions via le portail du gouvernement ouvert lors de la co-création.¹¹ Ouiame El Moustamide du département de la Réforme de l'Administration a démontré que les membres du comité de pilotage ont été impliqués dans les différentes étapes de rédaction du plan d'action, cependant ils n'ont pas présenté des commentaires par écrit.¹² Le chercheur du MEI a rencontré de difficultés pour communiquer avec les acteurs non gouvernementaux et notamment ceux représentés au comité de pilotage. Cependant, Nadia Hmaity et Houdna Bennani de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, membres du comité de pilotage national, ont noté que le plan d'action reflète certaines contributions de la société civile, par exemple l'engagement 11, qui a adopté des propositions sur l'inclusion de quotas pour les femmes dans la prise de décision. De leur point de vue, c'est le gouvernement, et non le comité de pilotage, qui a finalement rédigé et approuvé le texte final.¹³ Le IRM recommande au gouvernement de continuer à renforcer les mécanismes et les relations pour concevoir et mettre en œuvre en collaboration des plans d'action en partenariat avec la société civile. En particulier, le gouvernement devrait réfléchir à la manière d'impliquer la société civile lors de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action.

La plupart des engagements font progresser la valeur de transparence du gouvernement ouvert, et quelques-uns promettent également de renforcer la participation citoyenne. Seul l'engagement 3 visant à mettre en œuvre la charte des services publics est susceptible de faire progresser la responsabilité publique telle qu'il est rédigé. Un engagement – l'engagement 6 sur la gouvernance des soins de santé – n'est pas clairement axé sur le gouvernement ouvert.

L'une des principales forces du plan d'action est la continuité à la fois dans de nombreux engagements et dans la gouvernance et la coordination du processus du PGO par l'équipe du département de la Réforme Administrative, qui fait partie depuis novembre 2021 du ministère de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative. Cela a également influencé la sélection par le MEI des engagements prometteurs (voir la section II de ce rapport), dont deux sont des continuations des efforts du premier plan d'action – l'engagement 3 sur la Charte des services publics, et l'engagement 21 sur l'accès à l'information dans les autorités locales. Les deux autres engagements prometteurs sont nouveaux – l'engagement 11 sur la promotion de l'égalité des sexes, et le groupe d'engagements 1 (engagements 15 et 16) sur l'ouverture de la justice. Ces quatre engagements couvrent des thèmes importants pour la société marocaine et laissent entrevoir un potentiel de réformes sérieuses, tant en termes de valeurs de gouvernement ouvert que dans leurs domaines politiques respectifs. L'un de ces quatre engagements – l'engagement 21 sur le renforcement de l'accès à l'information et de la participation des citoyens à l'échelle locale – a été évalué comme ayant un potentiel de résultats substantiels.

² Plan d'action 2021-2023 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

³ Plan d'action 2018-2020 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, 26 Septembre 2018,

https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf

voir aussi le rapport sur les résultats transitoires 2018-2020 du Maroc, 12 novembre 2021,

https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf

⁴ Nouveau modèle de développement, Commission spéciale sur le modèle de développement, avril 2021,

<https://csmd.ma/rapport-en>

⁵ Étapes de co-création, Partenariat pour un gouvernement ouvert au Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/co-steps.php?lang=fr>

⁶ Événements de co-création, Partenariat pour un gouvernement ouvert au Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ateliers.php?lang=fr>

⁷ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 4, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

⁸ Liste des propositions, Gouvernement Ouvert au Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ideas.php?lang=fr>

⁹ Engagements proposés, Gouvernement Ouvert Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/projets-engagements.php?lang=fr>

¹⁰ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 4, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

¹¹ Liste des propositions, le Portail de gouvernement ouvert du Maroc, <https://www.gouvernement-ouvert.ma/ideas.php?lang=fr>

¹² Ouiame El Moustamide Département de la Réforme de l'Administration auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, informations supplémentaires fournies dans la période de pré-publication de ce rapport.

¹³ Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.

Section II : Engagements prometteurs du plan d'action 2021-2023 du Maroc

L'examen suivant porte sur les quatre engagements que le MEI a identifiés comme ayant le potentiel de réaliser les résultats les plus prometteurs. Cet examen informera l'approche de recherche du MEI pour évaluer la mise en œuvre dans le rapport des résultats. Le rapport des résultats du MEI s'appuiera sur l'identification précoce des résultats potentiels de cet examen pour contraster avec les résultats à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'action. Cet examen fournit également une analyse des défis, des opportunités et des recommandations pour contribuer au processus d'apprentissage et de mise en œuvre de ce plan d'action.

Le MEI a identifié quatre engagements prometteurs (voir tableau 1) en raison de leur potentiel à introduire de sérieuses réformes à la fois en termes de gouvernement ouvert et dans leurs domaines politiques respectifs. Seul l'engagement 21 a été évalué comme ayant un potentiel substantiel de résultats au cours de la période de mise en œuvre. Cependant, les quatre réformes pourraient changer de manière considérable les pratiques de gouvernement ouvert à plus long terme, en particulier si elles sont mises en œuvre en mettant l'accent sur la voix et les besoins des citoyens et sur un niveau élevé d'implication et d'inclusion de la société civile.

Les engagements 3 et 11 ont une portée très large et nécessitent l'élaboration de nombreux plans, politiques et règlements, qui prendront beaucoup de temps. L'impact de ces documents de mise en œuvre sur le gouvernement ouvert ne sera probablement pas encore visible à la fin de la période du plan d'action. Par conséquent, l'analyse des premiers résultats du gouvernement ouvert dans le prochain rapport de résultats sera largement déterminée par la mesure dans laquelle les agences de mise en œuvre entreprennent un processus participatif pour développer les plans, les politiques et les règlements autour de la prestation de services publics et de l'égalité des sexes. En outre, le MEI recommande une mise en œuvre ciblée sur les activités qui renforcent le plus directement la transparence, la responsabilité et/ou la participation civique du gouvernement. De même, une mise en œuvre réussie du module « Justice ouverte » (engagements 15 et 16) comprendrait la priorisation des activités qui augmentent directement l'accès des citoyens à la justice et à l'information.

Les autres engagements du plan d'action sont en grande partie d'ambition modeste et se concentrent principalement sur l'amélioration de la transparence du gouvernement – comme les engagements 1, 2, 4, 5, 9, 12 et 18 – ce qui constitue une étape importante mais initiale vers un gouvernement ouvert. Certains engagements, tels que les engagements 6, 7 et 8, introduisent des réformes ambitieuses dans leurs domaines d'action respectifs, mais ne contiennent pas de perspective forte de gouvernement ouvert. D'autres engagements poursuivent des réformes préexistantes, comme les engagements 9, 10 et 17 sur la création d'un portail national sur l'intégrité, sur la promotion des données ouvertes et sur la continuation des efforts de formation des ONG par la création d'un portail national pour la formation des ONG, respectivement. Les éléments susceptibles d'accroître le potentiel de résultats en matière de gouvernement ouvert sont l'introduction de solides mécanismes de responsabilisation qui permettraient aux citoyens de demander des comptes aux fonctionnaires, ainsi que des mécanismes de participation civique qui permettraient aux citoyens d'avoir leur mot à dire dans les décisions gouvernementales.

Plusieurs engagements du plan d'action visent à renforcer la participation des citoyens à l'élaboration des politiques. L'engagement 20 offre un potentiel modeste pour renforcer la responsabilité et la participation civique dans la politique environnementale en proposant de la formation aux OSC et la communications de données environnementales. L'engagement 19, important, vise à établir des projets de loi sur les consultations publiques et le volontariat contractuel. Cet engagement est jugé modeste dans la mesure où l'ambition ne va pas jusqu'à l'adoption des projets de loi et où leurs structures, priorités, garanties et détails seront définis en interne au sein du ministère chargé des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement, avant d'être soumis à une consultation publique, selon les experts du ministère¹⁴. L'engagement 22 comprend un ensemble d'outils et de pratiques en matière de participation citoyenne qui va être partagé avec les collectivités territoriales lors d'une série de forums consultatifs sur la participation des citoyens. Ces efforts vont porter aussi sur le renforcement des capacités sur la participation des citoyens pour 10 communes et deux régions pilotes. Cependant, comme écrit, il ne prévoit mécanisme de participation des citoyens et il manque d'informations spécifiques sur le kit d'outils proposé ou d'indicateurs d'impact concrets et mesurables.

Tableau 1. Engagements prometteurs

Engagements prometteurs
L'engagement 3 promet de renforcer la transparence et la responsabilité dans la prestation des services publics par la mise en œuvre de la charte des services publics.
L'engagement 11 vise à promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes à la vie publique ainsi que leur autonomisation économique.
Le regroupement Justice ouverte (engagements 15 et 16) vise à améliorer l'accès à la justice en renforçant les outils et le cadre juridique pour la numérisation du processus juridique.
L'engagement 21 promet de fournir une assistance et des technologies aux autorités locales pour renforcer l'accès des citoyens à l'information à l'échelle territoriale.

Engagement 3 Promulgation et mise en œuvre de la charte des services publics.

[Organisme de mise en œuvre : initialement ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative – département de la Réforme Administrative, à partir de novembre 2021 ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative].

Pour une description complète de l'engagement, voir l'engagement 3 du plan d'action : <https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2021-2023/>

Contexte et objectifs

Depuis la Constitution de 2011, le gouvernement du Maroc a cherché à moderniser les services publics. L'article 157 de la Constitution¹⁵ prévoit l'élaboration d'une charte des services publics fixant les règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics¹⁶. En ce qui concerne la transparence de l'administration, la charte des services publics et la législation qui l'accompagne fourniront des règles spécifiques et, dans certains cas, la base juridique pour favoriser l'accès à l'information et la responsabilité publique.

L'engagement vise à mettre en œuvre la loi n° 54-19 sur la charte des services publics, qui a été adoptée par le Parlement en juin 2021¹⁷ et promulguée le 14 juillet 2021¹⁸. L'engagement, proposé par le gouvernement poursuit les efforts visant à établir un cadre juridiquement contraignant pour les services publics en vertu des engagements 8, 9 et 10 du plan d'action précédent¹⁹. Initialement, le département de la Réforme Administrative du ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative était chargé de superviser la mise en œuvre. En raison du changement de cabinet d'octobre 2021, ce département relève désormais du nouveau ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration²⁰.

Potentiel de résultats : Modeste

Le plan d'action note que le système de services publics du Maroc ne répond pas actuellement aux aspirations et aux besoins des citoyens. Cela est dû à la divergence des législations et à la multiplicité des types de services publics, à la qualité variable des services, au manque de contrôle et de responsabilité dans la fourniture des services publics, et à l'absence d'un cadre cohérent et hiérarchisé de lois et de règlements. En février 2018, le roi Mohammed VI a demandé au gouvernement de donner la priorité à l'adoption de la charte des services publics et de rendre sa mise en œuvre obligatoire pour lutter contre « les pots-de-vin, la corruption, l'abus de pouvoir ou la négligence de ses devoirs » dans le fonctionnement et gestion des services publics²¹. Il a déclaré : « Nous devons simplifier la législation sur la fonction publique et appliquer strictement les règlements régissant les postes administratifs et les institutions publiques, en veillant à ce que les titulaires de fonctions publiques puissent être tenus responsables, le cas échéant²² ».

Hatim Mouradi, du département de la Réforme de l'Administration, a souligné que la charte des services publics vise à combler les lacunes le fonctionnement des services publics en fournissant un cadre juridique commun à toutes les administrations, aux collectivités territoriales et aux organismes publics.²³ La loi n° 54-19 sur la charte des services publics prévoit des règles de bonne gouvernance, notamment des dispositions visant l'état de droit et la codification des textes juridiques.²⁴ La charte fixe également un cadre commun pour le fonctionnement des services publics, ainsi que pour l'évaluation des services publics, des garanties pour les citoyens grâce à des procédures de recours, des mécanismes de responsabilité et de transparence grâce à des plans d'action triennaux sur les services publics²⁵. Enfin, l'article 35 de la loi prévoit la création d'un observatoire national des services publics, qui collectera des données, réalisera des études et des recherches sur les services publics, évaluera l'impact et l'efficacité des stratégies, plans et programmes sur les services publics. L'observatoire formulera également des propositions de mesures visant à améliorer les performances et la qualité des services publics.²⁶ Comme le souligne le plan d'action, un futur décret est nécessaire pour déterminer le fonctionnement de l'observatoire.²⁷

La mise en œuvre de la charte des services publics offre une opportunité d'institutionnaliser la transparence, la participation civique et la responsabilité publique dans la prestation des services publics. Hatim Mouradi a souligné l'importance de l'article 16 de la loi, qui impose au gouvernement de répondre aux doléances des citoyens et de recourir à la médiation pour résoudre les différends qui peuvent survenir.²⁸ Selon Mouradi, l'article 16 constitue la base juridique pour le décret de 2017 sur les plaintes²⁹ et pour le fonctionnement de la plateforme nationale connexe Chikaya³⁰ par laquelle les organes gouvernementaux recueillent et répondent

aux plaintes concernant les services publics (pour un examen Chikaya voir le rapport des résultats transitoires du Maroc pour 2018-2020, engagement 10). Mouradi a souligné l'existence de plusieurs règles différentes – articles 6, 10, 12, 15 et 30 – sur la publication des informations que les services publics sont tenus de produire en vertu de la loi.³¹

Cet engagement est évalué comme ayant un potentiel modeste pour renforcer les pratiques de gouvernement ouvert dans la prestation de services publics. La charte des services publics est une pierre angulaire de la réforme du service public et de l'élaboration de règles juridiques pour le Maroc. Selon M. Mouradi, la mise en œuvre de la charte des services publics entraînera la modification ou l'adoption de plusieurs (quelques dizaines de) textes juridiques. La mise en œuvre débutera par la coordination entre les administrations publiques concernées afin d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre. L'évaluation, l'adoption de textes juridiques et la coordination avec d'autres institutions pourraient constituer un défi pour la mise en œuvre de la charte dans les délais. La loi elle-même a été finalisée en tant que projet par le gouvernement en juillet 2019³², mais il a fallu presque exactement deux ans pour qu'elle soit adoptée par le Parlement et finalement promulguée en juillet 2021³³. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la mise en œuvre de cette réforme, bon nombre des avantages de l'adoption de la charte des services publics ne se manifesteront probablement qu'après la période de mise en œuvre. La mesure ultime de l'impact de cette réforme sera la mesure dans laquelle les éléments de transparence, de responsabilité et de participation civique introduits par ces réformes juridiques contribuent à une amélioration de la prestation des services publics au Maroc, ainsi que de la rapidité et de la qualité des réponses aux plaintes.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Hatim Mouradi identifie la nécessité de la participation de toutes les administrations publiques comme un défi à la mise en œuvre, en particulier l'engagement de différents types d'administrations comme les collectivités territoriales.³⁴ Le changement de gouvernement de 2021 et le remaniement de la structure et des priorités gouvernementales qui en découle représentent également un défi et une opportunité, du point de vue de Mouradi. Au moment de la rédaction du présent rapport, le gouvernement a donné la priorité à la création de l'observatoire national, ainsi qu'aux mesures directement axées sur les citoyens, telles que l'amélioration des espaces d'accueil et les chartes des usagers, qui fournissent des informations sur les droits des usagers dans le cadre de la fourniture de services publics.³⁵

La mesure dans laquelle la société civile et le public collaborent à l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel pour la prestation de services publics sera un indicateur important de gouvernement ouvert à la fin de la période du plan d'action. De plus, cet engagement a le potentiel d'entraîner une réforme substantielle du gouvernement ouvert à plus long terme s'il aboutit à des mécanismes juridiques et institutionnels solides et co-crésés qui permettent aux citoyens de demander des comptes aux prestataires de services publics. Le gouvernement doit mobiliser la société civile et le public tout au long du processus de rédaction, d'amendement et d'adoption afin de garantir un cadre juridique qui renforce la responsabilité et la participation civique dans la prestation de services publics. Le gouvernement doit rechercher des organisations de la société civile diverses et représentatives, y compris celles représentant les populations marginalisées qui dépendent de manière disproportionnée des services publics, comme les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'élaboration en collaboration des lois et règlements qui déterminent le fonctionnement de

l'observatoire national est une occasion importante de s'assurer que les canaux de participation publique et de responsabilité sont intégrés dans les pratiques standard de l'observatoire.

Le Maroc peut s'inspirer d'exemples tels que celui des Philippines qui ont institutionnalisé les canaux de responsabilité publique dans la prestation de services publics à travers des plans d'action successifs. Dans leur plan d'action de 2015, les Philippines ont atteint leur objectif de donner suite à 90 % des plaintes reçues dans le cadre du mécanisme de plaintes du service public. Le gouvernement a également augmenté le nombre d'institutions soumises à une fiche de rapport des citoyens et pouvant prétendre à un « prix du sceau d'excellence du centre de satisfaction des citoyens » en fonction des résultats³⁶.

Pour obtenir rapidement des résultats notables en matière de gouvernement ouvert, le MEI recommande aux responsables de la mise en œuvre d'adopter une approche ouverte et participative pour établir les lois, les règlements et les institutions nécessaires à la mise en œuvre de la charte des services publics. Les meilleures pratiques pour une gouvernance réglementaire inclusive peuvent être trouvées dans le rapport du PGO sur la gouvernance réglementaire, en particulier³⁷ :

- Utiliser le portail d'eParticipation et d'autres canaux pour assurer la transparence des réglementations et des lois existantes, de celles qui sont en cours d'examen, et pour informer à l'avance des processus de rédaction des nouvelles réglementations et lois.
- Utiliser le portail d'eParticipation et d'autres canaux pour permettre au public de formuler des commentaires sur les projets de règlements et de lois et fournir une réponse motivée sur la manière dont les commentaires du public ont été pris en compte dans le projet de texte. Fournir des canaux hors ligne pour informer le public des processus de rédaction à venir et des possibilités de participation.
- Sensibiliser le public aux outils nouveaux et/ou améliorés fournis par la charte des services publics, par exemple pour le traitement des plaintes ou des griefs, en combinant des événements d'information et des actions de proximité auprès des communautés pour expliquer les avantages et les opportunités qu'ils apportent.

Engagement 11 Promouvoir l'égalité des sexes, la participation des femmes à la vie publique et leur autonomisation économique [Organisme d'exécution : ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille].

Pour une description complète de cet engagement, voir l'engagement 11 du plan d'action : <https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2021-2023/>

Contexte et objectifs

La Constitution de 2011 promeut l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, dans le respect des « constantes du Royaume et de ses lois » (Art. 19)³⁸. Elle prévoit également que les pouvoirs publics œuvrent à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris dans leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale (article 6)³⁹.

Les étapes de cet engagement visant à accroître les opportunités économiques et éducatives des femmes reflètent les efforts du Maroc en matière d'égalité des sexes dans le cadre des plans existants. Il s'agit notamment du Nouveau modèle de Développement du Maroc (NDM)⁴⁰, le plan gouvernemental pour l'égalité 2017-2021 ICRAM 2⁴¹ mis en œuvre avec l'aide de l'Union Européenne, et « Maroc – Attamkine » mis en œuvre en partenariat avec ONU Femmes⁴². Les étapes qui font progresser l'inclusion des femmes dans la prise de décision sont le résultat du plaidoyer des parties prenantes de la société civile pendant la co-création, en particulier mouvement féminin.⁴³

La réforme qui en résulte est un large mélange d'activités combinées en un seul engagement sur l'égalité des sexes. Les activités les plus susceptibles d'ouvrir le gouvernement comprennent l'élaboration participative d'un troisième plan national pour l'égalité des sexes, l'élaboration d'un modèle de plan régional pour l'égalité des sexes pour Rabat-Salé, l'incorporation de l'égalité des sexes dans les plans de développement régionaux et l'établissement de quotas pour la participation des femmes aux conseils d'administration et aux syndicats, ainsi que de quotas pour l'accès des femmes et des filles entrepreneurs aux marchés publics.

Cet engagement a le potentiel de renforcer la participation des femmes à la prise de décision gouvernementale ; le ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille entreprend et encourage des processus de rédaction inclusifs pour ces plans et politiques. La mise en œuvre de ces politiques, telles que les quotas de représentation des femmes dans les organes de décision des entreprises, en particulier des entreprises publiques, et des syndicats, pourraient également institutionnaliser la participation civique.

Potentiel de résultats : Modeste

Le gouvernement du Maroc a fait quelques progrès ces dernières années en travaillant avec la société civile pour lutter contre les inégalités de genre au Maroc. En particulier, le Nouveau modèle de Développement (NDM) et le plan gouvernemental pour l'égalité 2017-2021 (ICRAM 2) ont fait le point sur les lacunes en matière d'inclusion sociale et économique des femmes⁴⁴. Ces documents notent que les réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles ont eu un impact positif, en contribuant à la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes et à la lutte contre la discrimination. Ils ajoutent que cela a permis à son tour d'inclure les questions relatives aux femmes dans le débat national général et les politiques publiques⁴⁵.

Les préoccupations constantes liées à l'égalité des femmes et des hommes dans l'optique d'un gouvernement ouvert tournent autour de plusieurs sujets : la faible participation des femmes à la fois dans la population active et dans la vie publique, et l'inexistence de mécanismes de planification stratégique basés sur le genre au niveau territorial (local)⁴⁶. Nadia Hmaity et Houdna Bennani de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc ont expliqué que les citoyens et la société civile ont présenté des propositions pour le précédent plan national d'égalité des sexes du Maroc (ICRAM 2). Cependant, le gouvernement a eu le dernier mot sur le plan d'égalité et le texte qui en résulte manque d'ambition, notamment en ce qui concerne l'inclusion des femmes dans la prise de décision⁴⁷.

Dans le cadre de cet engagement, le développement inclusif du troisième plan national pour l'égalité des sexes et la poursuite des plans régionaux pour l'égalité des sexes ont le potentiel d'augmenter la participation civique dans l'élaboration des politiques, ainsi que de rendre ces

politiques plus responsables envers les personnes qu'elles aspirent à servir. En outre, l'établissement de quotas pour la représentation des femmes dans les conseils d'administration et les syndicats et pour l'accès des femmes et des filles entrepreneurs aux marchés publics promet également d'accroître la participation d'un groupe historiquement marginalisé⁴⁸. Nadia Hmaity et Houdna Bennani notent que les étapes visant à fixer des quotas ont été proposées par la société civile et recèlent un des plus grands potentiels pour renforcer l'inclusion des femmes dans la prise de décision. Cependant, elles soulignent également que les détails de la mise en œuvre et les indicateurs d'impact de ces activités restent flous, puisque le plan d'action ne fournit pas de valeurs de référence et d'objectifs⁴⁹. Les indicateurs de base du plan ICRAM 2 de 2015 et 2016 indiquent un faible niveau de représentation des femmes dans le gouvernement et les entreprises. Selon le plan, le pourcentage de femmes conseillères dans les conseils régionaux était de 38 %, de 4 % dans les conseils provinciaux et de 21 % dans les conseils municipaux. Le pourcentage de femmes au niveau décisionnel dans les entreprises et organisations publiques était de 7 %⁵⁰. L'ICRAM 2 et le NDM ne fournissent pas de données de base sur les femmes et les filles entrepreneurs.

Abdelilah Hmidouche, du ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, a déclaré que son ministère se concentrait sur l'engagement d'un plus grand nombre d'institutions et sur l'apport d'un soutien, en particulier au niveau régional, pour l'inclusion d'une optique d'égalité des sexes dans les politiques sectorielles et régionales. En particulier, le ministère travaille avec les régions pour adopter des mesures d'égalité dans leurs plans de développement régionaux. La région de Rabat-Salé-Kénitra servira de modèle. Une tâche importante pour le ministère, selon Mme Hmidouche, est l'implication et la consultation de toutes les parties prenantes lors de l'établissement de ces politiques⁵¹.

Cet engagement recèle un modeste potentiel pour renforcer la participation civique à l'élaboration des politiques en matière d'égalité des sexes et, plus largement, l'inclusion des femmes dans la gouvernance. D'une part, cet engagement prévoit d'associer la société civile à l'élaboration de plans d'égalité entre les sexes aux niveaux national et régional et d'encourager la prise en compte de la dimension de genre dans les plans de développement régionaux. Il vise également à fixer des quotas pour la représentation des femmes dans les organes décisionnels, ce qui reflète une priorité de la société civile. D'un autre côté, cet engagement est très large et comprend un large éventail d'activités, dont certaines ne contiennent pas une optique explicite de gouvernement ouvert. Comme le notent Hmaity et Bennani, cela contribue à un manque de clarté ainsi qu'à l'inclusion d'activités déjà en cours à travers les plans ICRAM 2 et Maroc – Attamkine⁵². L'absence d'une définition claire du problème politique et une large liste de jalons sans indicateurs d'impact clairs ou sans perspective de gouvernement ouvert nuisent au caractère mesurable de cette réforme. En outre, l'ampleur de l'engagement peut disperser les efforts et constituer un obstacle à une mise en œuvre efficace.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Le plus grand défi et la plus grande opportunité pour cet engagement sera la mesure dans laquelle les exécutants entreprennent une approche participative qui garantit que les efforts nationaux et régionaux en matière d'égalité des sexes reflètent les besoins et les priorités des citoyens. Le récent rapport Signes vitaux du PGO montre que l'implication substantielle de la société civile est corrélée à de meilleurs résultats du PGO⁵³. Par conséquent, une mise en œuvre collaborative permettra non seulement d'accroître la participation civique à l'élaboration des

politiques à court terme, mais aussi d'augmenter les chances de réussite des politiques qui en découlent à plus long terme. En résumé, la mise en œuvre substantielle de cet engagement comprendrait un processus hautement participatif qui aboutirait à l'élaboration de règles, de quotas et de programmes clairs visant à renforcer la participation des femmes à la prise de décision gouvernementale, soutenu par des programmes de sensibilisation et d'information visant à garantir que les possibilités de participation et d'autonomisation sont accessibles à un échantillon large et inclusif de la société.

Abdelilah Hmidouche note que le plus grand défi de la mise en œuvre sera d'établir des mécanismes de coordination entre les différents niveaux et secteurs du gouvernement. Pour ce faire, les institutions gouvernementales devront prendre l'initiative d'introduire l'égalité dans leurs politiques respectives⁵⁴. Un autre défi, selon Hmaity et Bennani, est la définition du terme « inclusion » qui affecterait les mécanismes d'implication des femmes dans la mise en œuvre⁵⁵. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet engagement, la MEI recommande au gouvernement central et au parlement de donner la priorité aux efforts visant à adopter des quotas de femmes dans les organes décisionnels à tous les niveaux possibles, et en commençant par les organes collégiaux directement impliqués dans la mise en œuvre. Le ministère devrait également fixer des valeurs de référence et des valeurs cibles claires pour les indicateurs d'impact de l'engagement.

Le MEI recommande que le ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille et les Administrations Régionales, en particulier Rabat-Salé-Kénitra, utilisent la boîte à outils du PGO pour les plans d'action sensibles au genre. Cette boîte à outils comprend des étapes pertinentes pour la co-crédation inclusive de politiques et de législations de genre telles que⁵⁶ :

- **Etablir des canaux de communication, tels qu'une page Web dédiée, une personne de contact, etc.** pour communiquer les objectifs, le processus de rédaction, le calendrier et les ressources de base pertinentes aux organisations de la société civile avant les consultations.
- **Veiller à ce que les responsables gouvernementaux aient la capacité et les incitations nécessaires pour intégrer les priorités** en matière d'égalité des sexes reçues lors des processus de consultation publique, par exemple en établissant des normes minimales claires pour l'intégration de la dimension de genre dans les plans de développement régionaux.
- **Identifier des objectifs, des plans et des ressources clairs avant les consultations** pour assurer une large participation. Tenir compte des obstacles qui empêchent la participation d'une diversité de femmes et de représentants de groupes sexospécifiques, tels que le lieu, la langue, le temps et la disponibilité de services de garde d'enfants.
- **Engager la société civile à des moments critiques du processus** d'élaboration, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, par exemple en fixant l'ordre du jour et en investissant dans l'instauration de la confiance entre le gouvernement et les acteurs de la société civile concernés.

La MEI recommande également au ministère d'élargir son programme de sensibilisation et son programme pilote sur les plans d'égalité régionaux à d'autres gouvernements régionaux, en particulier ceux des zones rurales et moins peuplées, en veillant à ce qu'ils appliquent une

approche participative et en poursuivant la sensibilisation à la création et à la mise en œuvre des plans.

Groupe d'engagements 1 : Justice numérique ouverte [Organisme d'exécution : ministère de la Justice].

Pour une description complète des engagements inclus dans ce groupe, voir les engagements 15 et 16 du plan d'action :
<https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2021-2023/>

Contexte et objectifs :

Comme dans de nombreux pays, les efforts progressifs du Maroc pour numériser les procédures judiciaires ont été accélérés en raison de la pandémie de la COVID-19. Par conséquent, les tribunaux et les avocats marocains utilisent des plateformes en ligne pour l'échange de documents numériques et les procès à distance sans le soutien juridique approprié. Par conséquent, l'engagement 15 vise à adopter un cadre juridique commun sur les procès à distance, l'échange de documents numériques via des plateformes en ligne et la notification numérique. L'engagement 16 vise à étendre les fonctionnalités du portail dédié aux avocats et à établir un portail similaire pour les adouls, notaires de droit islamique. Les activités relevant de l'engagement 14 ne font pas partie de cette réforme législative et comprennent la modeste ambition de mettre à jour un portail existant qui publie des informations juridiques ; elles ne sont donc pas incluses dans cette analyse⁵⁷.

Les engagements 15 et 16 s'appuient sur la charte pour la réforme de la justice de 2013⁵⁸ et le Nouveau modèle de Développement (NDM) du Maroc en 2021⁵⁹. La charte prévoit l'audition de témoins à distance⁶⁰, pour le suivi à distance des procédures et la soumission des documents⁶¹, ainsi que l'utilisation de moyens de communication modernes pour accélérer les mesures de notification⁶². Le MND prévoit la mise en place d'une plateforme d'e-justice afin que chaque citoyen puisse bénéficier d'un système judiciaire efficace, rapide et accessible localement, y compris par notification électronique⁶³. Un programme gouvernemental sectoriel « Tribunal numérique à l'horizon 2022 » reprend également ces engagements, comme en témoigne une présentation du ministre de la Justice⁶⁴.

La mise en œuvre intégrale de cet engagement promet d'améliorer l'accès à la justice en accélérant les procédures judiciaires et en réduisant les possibilités de corruption. La mise en œuvre peut également contribuer à la transparence du secteur de la justice en permettant l'accès en ligne aux procédures judiciaires et l'accès des professionnels aux documents juridiques.

Potentiel de résultats : Modeste

Comme indiqué dans le plan d'action, le gouvernement du Maroc considère la numérisation des procédures judiciaires comme un outil important pour lutter contre la corruption et les retards dans le système judiciaire. L'indice de l'état de droit 2021 du Projet de justice mondiale a révélé que le Maroc fait partie de la tendance générale à la baisse de l'état de droit dans le monde ces dernières années. Plus précisément, le classement du Maroc concernant l'absence de corruption

dans les procédures civiles et pénales s'est détérioré entre 2019 et 2021. En outre, le classement du Maroc pour les procédures civiles « ne faisant pas l'objet d'un retard déraisonnable » s'est détérioré de 2019 à 2021.⁶⁵

Le Maroc a lentement évolué vers la modernisation de son système judiciaire par la numérisation des procédures et des processus au cours de la dernière décennie. En 2013, un organe consultatif – la Haute Autorité du Dialogue National sur la Réforme du Système Judiciaire – a produit une charte pour la réforme de la justice qui comprenait des mesures de numérisation⁶⁶. Cependant, la charte a été mise en œuvre de manière lente et insuffisante jusqu'à la fin de l'année 2019⁶⁷. Depuis 2016, le ministère de la Justice propose un portail en ligne permettant aux avocats d'échanger des documents avec les tribunaux⁶⁸. En avril 2020, en réponse à la pandémie, le ministère de la Justice a également autorisé le recours à des procès pénaux à distance.⁶⁹ Entre le 27 avril 2020 et le 16 avril 2021, le procès à distance a permis le traitement de plus de 370000 affaires pénales, et il a abouti à la libération de plus de 11748 détenus.⁷⁰

Toutefois, ces deux mesures ne reposent pas sur une base juridique claire et durable offrant des garanties en matière de procès équitable et de valeur probante des documents électroniques⁷¹.

La plateforme en ligne du ministère de la Justice permettant aux avocats de communiquer avec les tribunaux a été indispensable pendant les blocages de la COVID-19 mais est depuis retombée dans une utilisation moindre. Asmae Regraguy du ministère de la Justice note que la pandémie ainsi que plusieurs accords de coopération signés avec les Barreaux dont celui de Casablanca ont contribué à l'inscription de plus de 1600 avocats sur la plateforme.⁷² Zineb Laraqui, avocat du Barreau de Marrakech, cité par Médias24, a déclaré que les efforts en matière de numérisation de la justice sont importants mais pourraient être améliorés.⁷³ M. Laraqui a déclaré que de nombreux avocats ont cessé d'utiliser la plateforme après le confinement, car ils sont tenus de soumettre les documents originaux sur papier au tribunal en plus de la soumission en ligne, les copies électroniques n'ayant pas de valeur probante⁷⁴. M. Laraqui estime que l'utilisation générale de la plateforme pourrait faciliter le travail des greffiers et améliorer la lutte contre la corruption⁷⁵. L'adoption de la justification juridique de la plateforme pourrait supprimer la duplication des efforts actuellement requise qui limite l'utilisation de la plateforme. Le cadre juridique pourrait également contribuer à garantir que des mécanismes de transparence et de responsabilité soient intégrés dans les processus judiciaires numériques afin de contribuer à la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de l'engagement 16, le ministère de la Justice mettra en place des plateformes similaires pour les Adouls – notaires de droit islamique s'occupant principalement de droit de la famille – et les experts judiciaires⁷⁶. M. Regraguy a ajouté que ces efforts s'accompagnent d'activités de sensibilisation et de formations visant à inciter d'autres professionnels du droit à travailler par le biais des plateformes⁷⁷.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le projet de loi sur la numérisation du secteur de la justice, tel que prévu dans l'engagement 15, est en phase finale d'approbation. Début mai 2020, le ministère de la Justice a présenté le projet de loi, qui couvre les règles relatives aux procès à distance, à l'échange électronique et à la valeur probante des documents électroniques et à la notification électronique⁷⁸. Selon Mohamed Amine Jardani, juge détaché au

ministère de la Justice, le projet n'a pas été publié mais a été présenté à différents acteurs de la justice tels que le Club des magistrats du Maroc, le ministère public, l'Association marocaine des femmes juges, le Syndicat national de la justice, et autres⁷⁹. Selon Jardani, le ministère avait adopté une approche participative lors de la rédaction du projet de loi sur la numérisation des procédures judiciaires. En effet, le draft du texte a été communiqué à 12 acteurs principaux de la justice. Jardani a ajouté que le ministère a reçu 46 remarques écrites dans le volet civil ou pénal présentées par 11 organisations sur le projet. A selon le juge, le ministère a organisé avec les différents acteurs plus de cinq réunions dans le but d'élargir les discussions autour du projet.⁸⁰ Il a ajouté que le projet de loi sur la numérisation des procédures judiciaires a été mise à jour en tenant en compte les recommandations du Nouveau modèle de développement Marocain et en coordination avec les lignes directrices du nouveau gouvernement en la matière. Le projet de loi a été transféré au secrétariat général du gouvernement le 9 mars 2022.⁸¹

Le projet de loi introduit des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et la transparence des processus judiciaires. M. Jardani explique que le projet modifiera le code de procédure civile et le code de procédure pénale pour introduire des règles relatives à la numérisation de la justice dans pratiquement tous les domaines du droit marocain. Abdelali El Hourri, auteur de Médias24, note que les avocats pourront fournir un conseil et une représentation à distance⁸², qui permettra d'étendre l'accès à la justice et à l'aide juridique aux détenus se trouvant dans des endroits éloignés. Une autre réforme potentielle importante pourrait être la protection accrue des témoins et des dénonciateurs notée par Mohamed Abdennabaoui, président adjoint du Conseil supérieur de la magistrature⁸³. Certains avocats et associations d'avocats sont préoccupés par les garanties d'un procès équitable et par les contacts et consultations privés entre l'avocat et son client dans les connexions à distance, comme l'a noté Médias24⁸⁴. Les avocats réclament donc des moyens privés pour consulter leurs clients avant et pendant les audiences à distance.

L'adoption et la mise en œuvre de la loi sur la numérisation des procédures judiciaires ont un potentiel modeste pour renforcer l'accès à la justice et accroître la transparence dans le secteur de la justice. L'établissement d'une base juridique pour les procès à distance, l'échange de documents numériques et le système de notification promettent de faciliter les procédures judiciaires et de fournir un outil supplémentaire dans la lutte contre la corruption. L'engagement du ministère de la Justice à diffuser et à enregistrer les audiences des tribunaux, ainsi qu'à publier des documents et à proposer des formations aux professionnels du droit, contribue aussi modestement aux efforts de transparence. Le potentiel de résultats est évalué comme étant modeste puisque le portail en ligne et les procès à distance sont déjà en pratique, donc la mise en œuvre de cet engagement représente le renforcement d'une réforme importante, mais préexistante.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Un défi potentiel à la mise en œuvre réussie de cet engagement est l'adoption des outils numériques par les professionnels de la justice et du droit. Pour surmonter cet obstacle, le MEI recommande d'impliquer les utilisateurs potentiels dès le début afin **d'encourager la confiance et la transparence dans le nouveau système**. La transparence autour de l'automatisation des tribunaux et des améliorations potentielles qui peuvent en résulter pourrait aider à combattre le scepticisme, parmi le personnel des tribunaux, les plaideurs, les avocats, les associations du barreau et le public. En particulier, les responsables de la mise en œuvre

pourraient s'inspirer du Document d'orientation sur la justice ouverte qui fournit des exemples d'engagements du PGO pour moderniser les tribunaux et recommande⁸⁵ :

- Faire participer les principales parties prenantes au processus de rédaction des règlements et des documents d'orientation associés à la loi sur la numérisation du secteur de la justice.
- Tester les nouvelles technologies auprès du public pendant leur développement.
- Vérifier que le système répond aux besoins des utilisateurs en garantissant l'accessibilité, l'utilisation d'un langage simple et la disponibilité dans toutes les langues communément parlées au sein de la population desservie par le système.
- Garantir les moyens de communication et de consultation privées entre les avocats et les clients à distance.

Un deuxième défi est de s'assurer que la modernisation des processus judiciaires n'est pas cosmétique mais contribue directement à un meilleur accès à la justice et à l'information pour les citoyens marocains. Dans ce contexte, le MEI recommande de donner la priorité aux activités qui :

- **Normaliser la collecte et la présentation des informations.** Veiller à ce que les tribunaux des différentes juridictions et des différents niveaux du système recueillent les mêmes informations pour permettre une comparaison croisée dans le même format de données ouvert.
- **Permettre aux justiciables et au public d'accéder aux informations.** Les systèmes automatisés, tant qu'ils ne sont pas utilisés de manière exclusive, ont un grand potentiel pour réduire les obstacles à l'accès aux informations publiques. Les demandes de dossiers, les informations sur les litiges en cours et les avis de disposition peuvent être considérablement simplifiés par l'automatisation, à condition d'offrir un préavis adéquat et suffisant.
- **Se concentrer sur la communication inter-agences et l'interopérabilité au sein du gouvernement.** Les tribunaux peuvent économiser des ressources importantes en concevant des systèmes qui facilitent une communication efficace avec les autres tribunaux, les établissements correctionnels et les organismes qui gèrent les dossiers d'identité, financiers et fonciers.
- **Mettre en œuvre des processus** de suivi et d'évaluation efficaces. Le suivi est un mécanisme de responsabilité important pour garantir que l'investissement dans l'automatisation des tribunaux est utilisé efficacement pour servir les citoyens en améliorant l'accès à la justice. Il pourrait s'agir d'indicateurs de réduction de l'arriéré et d'enquêtes auprès des usagers des tribunaux qui pourraient aider ces derniers à évaluer l'engagement des citoyens envers le nouveau système⁸⁶.

Engagement 21 Renforcer l'accès à l'information et la participation citoyenne dans les collectivités territoriales (Agence d'exécution : ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Territoriales)

Pour une description complète de l'engagement, voir l'engagement 21 du plan d'action : <https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2021-2023/>

Contexte et objectifs

Le Maroc n'a cessé de faire des efforts pour mettre en œuvre sa loi de 2018 sur le droit d'accès à l'information⁸⁷, notamment par le biais des engagements 1, 2 et 6 du plan d'action précédent⁸⁸. Cet engagement introduit un nouvel accent sur l'accès à l'information au niveau territorial. Cet engagement a été proposé par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur⁸⁹.

Fatiha Zanniby et Naima El Oukid de la DGCT notent que l'engagement est composé de deux piliers principaux : l'intégration de toutes les collectivités territoriales dans le portail marocain chafafiya.ma dédiée au droit d'accès à l'information et l'élaboration d'un site Web modèle que les communes pourront adopter. L'engagement vise donc à améliorer l'accès aux informations des communes, à la fois sur demande via le portail chafafiya.ma et en jetant les bases d'une publication proactive des informations via le portail et les sites Web des communes⁹⁰.

Potentiel de résultats : Substantiel

Les citoyens marocains sont actuellement confrontés à des obstacles pour accéder aux informations détenues par le gouvernement, en particulier au niveau infranational. Comme l'indique le rapport sur les résultats transitoires du MEI 2018-2020 du Maroc, les règles d'accès à l'information au Maroc doivent être davantage alignées sur les normes et les meilleures pratiques internationales⁹¹. Un rapport de la Banque mondiale a constaté que la loi sur l'accès à l'information diffère des meilleures pratiques internationales à bien des égards, notamment en ce qui concerne le délai de réponse, en limitant la portée du droit aux citoyens marocains et en fixant des restrictions à la réutilisation des informations du secteur public, ce qui risque d'avoir un effet dissuasif important sur l'utilisation et la réutilisation des informations publiques et des données du secteur public⁹². En outre, dans une campagne de 2020⁹³ l'organisation de la société civile Sim Sim a établi que la procédure de demande du portail chafafiya.ma souffrait d'une faible efficacité, et que le mécanisme d'appel ne fonctionnait pratiquement pas (pour plus de détails, voir l'engagement 6 du rapport sur les résultats de la transition 2018-2020)⁹⁴. « SMIIG Data » – une enquête 2020-2021 sur les informations publiées sur un nombre limité de sites Web de municipalités par l'organisation de la société civile Tafra a montré que plus de la moitié des municipalités au Maroc n'ont pas de site Web, 85 % des citoyens marocains n'ont pas d'accès en ligne à leurs budgets municipaux respectifs, 43 % des citoyens marocains n'ont pas d'accès en ligne aux coordonnées de leur municipalité respective, 88 % n'ont pas d'accès en ligne aux décisions et délibérations de leurs conseils municipaux, et une seule – Ait Melloul – sur les 46 municipalités étudiées respecte les normes de publication proactive des informations utilisées par l'enquête et basées sur la législation respective⁹⁵. Ces pourcentages pourraient même être plus élevés, puisque l'enquête n'a pas pris en compte l'accès de la population à l'internet. Il convient également de noter que l'absence de données statistiques sur les demandes d'accès à l'information soumises et traitées aux niveaux national et municipal constitue un défi pour l'établissement d'une base de référence pour cet engagement et les engagements similaires.

La Direction Générale des Collectivités Territoriales a apporté un certain soutien à la mise en œuvre de l'AI avant cet engagement. Zanniby et El Oukid de la DGCT ont expliqué que le rôle de leur administration au sein du ministère de l'Intérieur est de fournir un accompagnement technique, juridique et financière aux quelque 1600 collectivités territoriales – régions, préfectures et provinces, et communes.⁹⁶ Elles ont ajouté qu'avant l'engagement, la Direction générale a fourni des informations sur l'AI aux collectivités territoriales, les a incité à désigner

des chargés du droit de l'AI, a rassemblé des données et a formulé un plan d'action de formations sur l'AI, ainsi que la publication d'un guide sur le droit d'accès à l'information⁹⁷ sur le portail national des collectivités territoriales.⁹⁸

Zanniby et El Oukid ont déclaré que dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement, la direction générale continuera à fournir une assistance à toutes les collectivités territoriales pour intégrer et configurer leurs comptes dans chafafiya.ma. L'administration centrale fournira à cet effet un futur guide sur le fonctionnement du back-office de la plateforme, et ajoutera en 2022 un module statistique dans la plateforme⁹⁹. Selon les deux experts du ministère de l'Intérieur, ce module statistique permettrait d'établir des rapports sur la manière dont les collectivités territoriales traitent les demandes reçues par le biais de la plateforme, si elles respectent le délai légal de réponse, etc. Ces statistiques et rapports sont destinés à permettre le suivi du traitement des demandes d'accès à l'information adressées aux CT depuis la réception jusqu'à la remise de la réponse. Cela fournira une base aux autorités supérieures telles que les régions, les préfectures et les provinces d'encourager les autorités plus petites telles que les municipalités à appliquer la loi sur l'AI.¹⁰⁰

La DGCT et l'organisation de la société civile Tafra sont optimistes quant au fait que la mise en œuvre de cet engagement conduira de nombreuses communes à développer des sites Web pour fournir des informations au public. Zanniby et El Oukid ont souligné l'importance pour les communes de se conformer aux obligations légales de publication proactive prévues par la loi sur l'AI. La DGCT doit développer un site Web type qui fixera la norme minimale pour la fourniture d'informations et donnera la priorité aux besoins des citoyens. Par exemple, le site Web comprendra des sections sur la participation citoyenne et les pétitions légales, les services administratifs, et le conseil communal et son bureau¹⁰¹. La Direction générale doit accompagner 15 municipalités urbaines et rurales à adopter le site modèle et à l'adapter à leurs propres besoins. A la mi-2022, la DGCT ouvrira l'utilisation du site web type à toutes les communes intéressées et lancera un programme de formation à la gestion des sites Web¹⁰². Zakaria El Haddaoui et Sara Mejdoubi de Tafra ont noté que, bien que l'idée initiale de Tafra était de fournir un site Web modèle pour les communes¹⁰³, l'engagement de la direction générale pourrait avoir une grande portée et impliquer de nombreuses communes, voire toutes¹⁰⁴. Ils ont ajouté que la DGCT est l'organe d'accompagnement des autorités locales et que les administrations suivront son exemple.¹⁰⁵

En conclusion, compte tenu du cadre juridique et de sa mise en œuvre actuelle, qui n'offrent pas, dans la pratique, de garanties aux citoyens d'obtenir l'accès à l'information sur demande, l'engagement a le potentiel de changer la donne. Cet engagement a le potentiel de renforcer considérablement l'accès à l'information dans les limites de la loi actuelle. S'il est pleinement mis en œuvre et à condition qu'il implique un grand nombre de collectivités territoriales, en particulier les communes, l'engagement pourrait entraîner une amélioration substantielle de l'AI et une augmentation de la fourniture d'informations, à la fois par la publication proactive sur les sites Web des collectivités territoriales et par l'impulsion donnée par le contrôle des statistiques sur le traitement des demandes que les administrations d'accompagnement pourraient effectuer par le biais du portail chafafiya.ma.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Les personnes interrogées au sein du gouvernement et de la société civile ont noté que les ressources limitées – techniques, financières et humaines – au niveau municipal représentent le plus grand défi potentiel à la mise en œuvre. Zanniby et El Oukid notent que les chargés du droit d'accès à l'information ont besoin de plus de formation sur l'accès à l'information et sur le portail chafafiya.ma¹⁰⁶. Haddaoui et Mejdoubi ont déclaré que les agents d'information publique ont de multiples autres responsabilités qui les empêchent de participer à la réforme¹⁰⁷. La diversité entre les collectivités territoriales constitue également un défi. En particulier, les petites communes et les communes rurales peuvent ne pas disposer du budget ou de la connexion Internet nécessaires pour créer un site Web fonctionnel¹⁰⁸.

Cet engagement a le potentiel d'institutionnaliser la publication proactive d'informations dans toutes les communes et de renforcer la responsabilité de la conformité à la loi sur l'AI par le biais du portail chafafiya.ma. La Direction Générale pourrait réaliser le potentiel de cet engagement en faisant ce qui suit :

- Aller au-delà des 15 communes pilotes et s'efforcer de trouver des ressources pour engager un groupe beaucoup plus important de collectivités territoriales ;
- Donner la priorité à la sensibilisation des administrations qui manquent de ressources humaines ou financières, mais qui pourraient bénéficier d'une assistance ;
- S'engager avec d'autres institutions et la société civile dans ses activités de sensibilisation, par exemple en stimulant une course au sommet entre les collectivités territoriales par le biais d'enquêtes et d'évaluations de la mise en œuvre des obligations de publication proactive et/ou des obligations de traitement des demandes d'AI ;
- Fournir des conseils sur les meilleures pratiques pour aider les collectivités territoriales à répondre de manière opportune et complète aux demandes d'accès à l'information et aux processus de résolution des demandes refusées.

¹⁴ Halima Ghiate, Mohamed Reda, Soufiane Ouchen, ministère chargé des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement – département des Relations avec le Parlement, entretien avec un chercheur du MEI le 11 novembre 2021.

¹⁵ Constitution du Royaume du Maroc, 2011, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf

¹⁶ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 17, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

¹⁷ Charte des services publics : le projet de loi adopté à l'unanimité par la Chambre des conseillers, Medias 24, 16 juin 2021 <https://medias24.com/2021/06/16/charte-des-services-publics-le-projet-de-loi-adopte-a-lunanimite-par-la-chambre-des-conseillers/>

¹⁸ Dahir n° 1-21-58 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 54-19 portant charte des services publics, ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, <http://bdj.mmsp.gov.ma/Fr/Document/10490-Loi-n-54-19-promulgu%C3%A9e-par-le-dahir-n-1-21-58-du.aspx?KeyPath=594/687/690/10490>

¹⁹ Plan d'action 2018-2020 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, 26 septembre 2018, page 31, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf ; Rapport sur les résultats transitoires 2018-2020 du Maroc, 12 novembre 2021, pages 7-9,

https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf

²⁰ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI le 17 novembre 2021.

²¹ Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc cité dans « Le service public doit être au cœur du modèle de développement du Maroc – selon le roi », Le poste d'Afrique du Nord, 28 février 2018, <https://northafricapost.com/22489-public-service-heart-moroccos-development-model-king-says.html>

²² Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc cité dans « Le service public doit être au cœur du modèle de développement du Maroc – selon le roi », Le poste d'Afrique du Nord, 28 février 2018, <https://northafricapost.com/22489-public-service-heart-moroccos-development-model-king-says.html>

²³ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI 17 novembre 2021.

²⁴ Saad Eddine El Othmani « Les six axes de la nouvelle charte des services publics », LaQuotidienne, 5 juillet 2019, <https://laquotidienne.ma/article/actualites-economiques/les-six-axes-de-la-nouvelle-charte-des-services-publics>

²⁵ Chambre des Conseillers : La Charte des services publics adoptée à l'unanimité, L'Opinion, https://www.lopinion.ma/Chambre-des-Conseillers-La-Charte-des-services-publics-adoptee-a-l-unaninite_a15681.html

²⁶ Saad Eddine El Othmani « Les six axes de la nouvelle charte des services publics », La Quotidienne, 5 juillet 2019, <https://laquotidienne.ma/article/actualites-economiques/les-six-axes-de-la-nouvelle-charte-des-services-publics>

²⁷ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, Partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 19, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

²⁸ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI 17 novembre 2021.

²⁹ Arrêté du Ministre R.A.F.P n° 2488.17 relatif au modèle de formulaire pour la présentation des plaintes et la notification de leur réception, Chikaya.ma, sections Documents, <https://chikaya.ma/index.php?page=reclamation.EspaceTelechargement>

³⁰ Portail national des réclamations, Chikaya.ma, <https://chikaya.ma/index.php?page=reclamation.Accueil>

³¹ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI 17 novembre 2021.

³² Saad Eddine El Othmani « Les six axes de la nouvelle charte des services publics », La Quotidienne, 5 juillet 2019, <https://laquotidienne.ma/article/actualites-economiques/les-six-axes-de-la-nouvelle-charte-des-services-publics>

³³ Dahir n° 1-21-58 du 3 hijra 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 54-19 sur la charte des services publics, ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, <http://bdj.mmsp.gov.ma/Fr/Document/10490-Loi-n-54-19-promulgu%C3%A9e-par-le-dahir-n-1-21-58-du.aspx?KeyPath=594/687/690/10490>

³⁴ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI 17 novembre 2021.

³⁵ Hatim Mouradi, responsable des programmes d'innovation et de modernisation, département de la Réforme Administrative auprès du ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme Administrative, entretien avec le chercheur du MEI 17 novembre 2021.

³⁶ Améliorer la prestation des services publics (PH0036), Plan d'action national 2015-2017 des Philippines, Partenariat pour un gouvernement ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/members/philippines/commitments/PH0036/>

³⁷ Gouvernance réglementaire dans le cadre du partenariat pour un gouvernement ouvert, rapport Global, partenariat pour un gouvernement ouvert, 10 août 2020, <https://www.opengovpartnership.org/documents/regulatory-governance-in-the-open-government-partnership/#LR-E>

³⁸ Constitution du Royaume du Maroc, 2011, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf

³⁹ Constitution du Royaume du Maroc, 2011, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf

⁴⁰ Nouveau modèle de Développement, Commission spéciale sur le modèle de développement, avril 2021, <https://csmd.ma/rapport-en>

⁴¹ Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICAM 2 », ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, <https://social.gov.ma/plan-gouvernemental-pour-legalite-icram-2/> et <https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2021/04/icram-2-fr.pdf>

⁴² Programme « Maroc-Attamkine » : Programme National Intégré d'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030, Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, <https://social.gov.ma/autonomisation-economique-des-femmes/>

⁴³ Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.

⁴⁴ Nouveau modèle de Développement, Commission spéciale sur le modèle de développement, avril 2021, page 40, <https://csmd.ma/rapport-en> ; Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICAM 2 », Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, <https://social.gov.ma/plan-gouvernemental-pour-legalite-icram-2/> and <https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2021/04/icram-2-fr.pdf>

⁴⁵ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 50, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

⁴⁶ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 50, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>

- ⁴⁷ Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.
- ⁴⁸ Plan d'action 2021-2023 du Maroc, partenariat pour un gouvernement ouvert, juillet 2021, page 51, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Plan%20d'action%20OGP-QM4ok.pdf>
- ⁴⁹ Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.
- ⁵⁰ Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICAM 2 », ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, pages 36 et 37, <https://social.gov.ma/plan-gouvernemental-pour-legalite-icram-2/> et <https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2021/04/icram-2-fr.pdf>
- ⁵¹ Abdelilah Hmidouche, chef de division, ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Egalité et de la Famille, entretien avec un chercheur du MEI le 16 novembre 2021.
- ⁵² Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.
- ⁵³ Renzo Fall, Signes vitaux du PGO, 16 décembre 2021, <https://www.opengovpartnership.org/ogp-vital-signs-10-years-of-data-in-review/>
- ⁵⁴ Abdelilah Hmidouche, chef de division, ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Egalité et de la Famille, entretien avec un chercheur du MEI le 16 novembre 2021.
- ⁵⁵ Nadia Hmaity et Houdna Bennani, Association Démocratique des Femmes du Maroc, entretien avec un chercheur du MEI le 18 novembre 2021.
- ⁵⁶ Boîte à outils pour des plans d'action plus sensibles à la dimension de genre, CARE, Partenariat pour un gouvernement ouvert, 17 décembre 2021, <https://www.opengovpartnership.org/documents/toolkit-for-more-gender-responsive-action-plans/> et <https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/12/Gender-toolkit.pdf>
- ⁵⁷ Smain Bettar, ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI ... novembre 2021 ; ADALA MAROC Portail juridique et judiciaire du ministère de la Justice du Maroc, <https://adala.justice.gov.ma/fr/home.aspx>
- ⁵⁸ Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Commission du dialogue national sur la réforme du système judiciaire, Institut Supérieur de la Magistrature, juillet 2013, <http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/en.pdf>
- ⁵⁹ Nouveau modèle de Développement, Commission spéciale sur le modèle de développement, avril 2021, <https://csm.d.ma/rapporten>
- ⁶⁰ Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Commission du dialogue national sur la réforme du système judiciaire, Institut Supérieur de la Magistrature, juillet 2013, page 76, <http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/en.pdf>
- ⁶¹ Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Commission du dialogue national sur la réforme du système judiciaire, Institut Supérieur de la Magistrature, juillet 2013, page 100, <http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/en.pdf>
- ⁶² Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Commission du dialogue national sur la réforme du système judiciaire, Institut Supérieur de la Magistrature, juillet 2013, page 86, <http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/en.pdf>
- ⁶³ Nouveau modèle de Développement, Commission spéciale sur le modèle de développement, avril 2021, page 74, <https://csm.d.ma/rapport-en>
- ⁶⁴ Principaux axes de l'intervention de Monsieur le Secrétaire Général du ministère de la Justice lors de la table ronde organisée par la CEPEJ le 8 avril 2021, Conseil de l'Europe Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), <https://rm.coe.int/intervention-mj-maroc-fr/1680a23655>
- ⁶⁵ Projet de justice mondiale. Indice de l'Etat de droit 2021. Maroc. <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/factors/2021/Morocco/Civil%20Justice/>
- ⁶⁶ Abdelhafid Chentouf « Réforme de la justice : la cadence est au ralenti, » Challenge.ma, 10 décembre 2019, <https://www.challenge.ma/reforme-de-la-justice-la-cadence-est-au-ralenti-125241/>; Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Commission du dialogue national sur la réforme du système judiciaire, Institut Supérieur de la Magistrature, juillet 2013, <http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/en.pdf>
- ⁶⁷ Abdelhafid Chentouf "Réforme de la justice : la cadence est au ralenti," Challenge.ma, 10.12.2019, <https://www.challenge.ma/reforme-de-la-justice-la-cadence-est-au-ralenti-125241/>
- ⁶⁸ Asmae Regraguy, chef de division au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 17 novembre 2021.
- ⁶⁹ A.E.H. « Covid-19. Procès à distance : ce que l'on sait, » Médias24, 23 avril 2020, <https://medias24.com/2020/04/23/covid-19-proces-a-distance-ce-que-lon-sait/>; Principaux axes de l'intervention de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la justice lors de la table ronde organisée par la CEPEJ le 8 avril 2021, Conseil de l'Europe Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), <https://rm.coe.int/intervention-mj-maroc-fr/1680a23655>
- ⁷⁰ Informations supplémentaires fournies par Mohamed Amine Jardani, juge détaché au ministère de la justice dans la période de pré-publication de ce rapport.
- ⁷¹ A.E.H. « Procès par visioconférence : Accueil réticent chez les avocats, » Médias24, 2 mai 2020, <https://medias24.com/2020/05/02/proces-par-visioconference-accueil-reticent-chez-les-avocats/> et Abdelali El Hourri « Une loi pour mettre en place le « tribunal numérique » au Maroc, » Médias24, 4 mai 2021, <https://medias24.com/2020/05/04/une-loi-pour-mettre-en-place-le-tribunal-numerique-au-maroc/>

- ⁷² Asmae Regraguy, chef de division au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 17 novembre 2021.
- ⁷³ Me Zineb Laraqui, Sara Ibriz « Digitalisation des procédures judiciaires : le projet de loi revient au ministère, » Médias24, 27 octobre 2021, <https://medias24.com/2021/10/27/digitalisation-des-procedures-judiciaires-le-projet-de-loi-revient-au-ministere/>
- ⁷⁴ Me Zineb Laraqui, Sara Ibriz « Digitalisation des procédures judiciaires : le projet de loi revient au ministère, » Médias24, 27 octobre 2021, <https://medias24.com/2021/10/27/digitalisation-des-procedures-judiciaires-le-projet-de-loi-revient-au-ministere/>
- ⁷⁵ Me Zineb Laraqui, Sara Ibriz « Digitalisation des procédures judiciaires : le projet de loi revient au ministère, » Médias24, 27 octobre 2021, <https://medias24.com/2021/10/27/digitalisation-des-procedures-judiciaires-le-projet-de-loi-revient-au-ministere/>
- ⁷⁶ Asmae Regraguy, chef de division au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 17 novembre 2021.
- ⁷⁷ Asmae Regraguy, chef de division au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 17 novembre 2021.
- ⁷⁸ S.I. « Justice. Les avantages des outils numériques, selon Me Elajouti », Médias 24, 6 mai 2021, <https://medias24.com/2020/05/06/justice-les-avantages-des-outils-numeriques-selon-me-elajouti/> et Abdelali El Hourri « Une loi pour mettre en place le « tribunal numérique » au Maroc, » Médias24, 4 mai 2021, <https://medias24.com/2020/05/04/une-loi-pour-mettre-en-place-le-tribunal-numerique-au-maroc/>
- ⁷⁹ Mohamed Amine Jardani, juge détaché au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 3 novembre 2021.
- ⁸⁰ Informations supplémentaires fournis par le Ministère de la justice dans la période de pré-publication de ce rapport.
- ⁸¹ Mohamed Amine Jardani, juge détaché au ministère de la Justice, entretien avec un chercheur du MEI le 3 novembre 2021 et informations supplémentaire fournies dans la période de pré-publication de ce rapport.
- ⁸² Abdelali El Hourri « Une loi pour mettre en place le « tribunal numérique » au Maroc, » Médias24, 4 mai 2021, <https://medias24.com/2020/05/04/une-loi-pour-mettre-en-place-le-tribunal-numerique-au-maroc/>
- ⁸³ Mohamed Abdennabaoui, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, cité par Brahim Mokhliss. « Le ministère de la Justice vient d'élaborer un projet de loi pour la numérisation des procédures civiles et pénales, » Le matin.ma, 28 avril 2021, <https://lematin.ma/journal/2021/bientot-cadre-juridique-proces-distance/357461.html>
- ⁸⁴ Sara Ibriz « Digitalisation des procédures judiciaires : le projet de loi revient au ministère, » Médias24, 27 octobre 2021, <https://medias24.com/2021/10/27/digitalisation-des-procedures-judiciaires-le-projet-de-loi-revient-au-ministere/> et Abdelali El Hourri « Une loi pour mettre en place le « tribunal numérique » au Maroc, » Médias24, 4 mai 2021, <https://medias24.com/2020/05/04/une-loi-pour-mettre-en-place-le-tribunal-numerique-au-maroc/>
- ⁸⁵ Partenariat pour un gouvernement ouvert. Série sur la politique en matière de justice II : Justice ouverte. « Modernisation des tribunaux ». <https://www.opengovpartnership.org/documents/justice-policy-series-part-ii-open-justice/#3>
- ⁸⁶ Partenariat pour un gouvernement ouvert. Série sur la politique en matière de justice II : Justice ouverte. « Modernisation des tribunaux ». <https://www.opengovpartnership.org/documents/justice-policy-series-part-ii-open-justice/#3>
- ⁸⁷ Loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information, Bulletin Officiel N6670 (3-5-2018), chafafiy.ma, <http://www.chafafiy.ma/documents/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20DAI-FR.pdf>
- ⁸⁸ Rapport sur les résultats transitoires 2018-2020 du Maroc, 12 novembre 2021, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf
- ⁸⁹ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.
- ⁹⁰ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.
- ⁹¹ Rapport sur les résultats transitoires du Maroc 2018-2020, 12 novembre 2021, pages 6 et 7, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf
- ⁹² Banque mondiale. 2020. Pratiques de gouvernance des données dans la région MENA : Étude de cas – Opportunités et défis au Maroc. Banque mondiale, Washington, DC. © Banque mondiale. Page 18. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35312> License: CC BY 3.0 IGO.
- ⁹³ Rapport de SimSim sur l'utilisation de la plateforme nationale d'accès à l'information en ligne www.chafafiy.ma, Article27, juillet 2020, <https://bit.ly/3fICRWWh> et le deuxième rapport de SimSim sur l'utilisation de la plateforme nationale d'accès à l'information en ligne www.chafafiy.ma, Article27, juillet 2020, <https://bit.ly/3zYfPfx>
- ⁹⁴ Rapport sur les résultats transitoires 2018-2020 du Maroc, 12 novembre 2021, pages 6 et 7, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/11/Morocco_Transitional-Results-Report_2018-2020_EN.pdf
- ⁹⁵ « L'indicateur SMIIG Data des communes », Tafra, Rabat, 16 décembre 2021, non-présentation communiquée au chercheur du MEI par Tafra. Pour une version antérieure du rapport de Tafra, voir « La mise en œuvre du droit d'accès à l'information : l'indicateur SMIIG Data des communes », Tafra, 24 décembre 2020, <https://tafra.ma/la-mise-en-oeuvre-du-droit-dacces-a-linformation-lindicateur-smiig-data-des-communes/>
- ⁹⁶ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

⁹⁷ Guide sur le Droit d'accès à l'Information, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, 2021, <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/ar/asdarat/dlyl-tbyr-alhq-fy-alhswl-ly-almwmat-ly-mstwy-aljimaat-altrabyt> et <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/sites/default/files/pnct/2021-02/Guide%20sur%20le%20Droit%20d%27acc%C3%A9s%20%C3%A0%20l%27Information.pdf>

⁹⁸ Portail National des Collectivités Territoriales, <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/fr>

⁹⁹ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

¹⁰⁰ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

¹⁰¹ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

¹⁰² Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

¹⁰³ Plateforme de Baladia, Tafra, <https://baladia.ma/>

¹⁰⁴ Zakaria El Haddaoui, directeur exécutif, et Sara Mejdoubi, chef de projet, de Tafra, entretien avec un chercheur du MEI le 13 décembre 2021

¹⁰⁵ Zakaria El Haddaoui, directeur exécutif, et Sara Mejdoubi, chef de projet, de Tafra, entretien avec un chercheur du MEI le 13 décembre 2021

¹⁰⁶ Fatiha Zanniby, chef de division, et Naima El Oukid, chef de service, à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du ministère de l'Intérieur, entretien avec le chercheur du MEI 5 novembre 2021.

¹⁰⁷ Zakaria El Haddaoui, directeur exécutif, et Sara Mejdoubi, chef de projet, de Tafra, entretien avec un chercheur du MEI le 13 décembre 2021

¹⁰⁸ Zakaria El Haddaoui, directeur exécutif, et Sara Mejdoubi, chef de projet, de Tafra, entretien avec un chercheur du MEI le 13 décembre 2021

Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI

L'objectif de cet examen n'est pas une évaluation comme les anciens rapports du MEI. Il s'agit d'un examen technique rapide et indépendant des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de contribuer à un processus de mise en œuvre plus solide. Cette approche permet au MEI de mettre en évidence les engagements les plus forts et les plus prometteurs du plan d'action sur la base d'une évaluation de l'engagement par rapport aux indicateurs clés du MEI, en particulier les engagements ayant le plus fort potentiel de résultats, la priorité de l'engagement pour les parties prenantes du pays et les priorités dans le contexte national du gouvernement ouvert.

Pour déterminer les réformes ou les engagements que le MEI identifie comme prometteurs, le MEI suit un processus de filtrage et de regroupement :

Étape 1 : déterminer ce qui est révisable et ce qui ne l'est pas en se basant sur la vérifiabilité de l'engagement tel qu'il est écrit dans le plan d'action.

Étape 2 : déterminer si l'engagement a une optique de gouvernement ouvert. Est-il pertinent pour les valeurs du PGO ?

Étape 3 : Les engagements qui sont vérifiables et qui ont une optique de gouvernement ouvert sont examinés afin d'identifier si certains engagements doivent être regroupés. Les engagements qui ont un objectif politique commun ou les engagements qui contribuent à la même réforme ou au même problème politique doivent être regroupés et leur « potentiel de résultats » doit être examiné dans son ensemble. Le processus de regroupement est mené par le personnel du MEI, en suivant les étapes ci-dessous :

- a. Déterminer les thèmes principaux. Ils peuvent être tels qu'énoncés dans le plan d'action ou, si le plan d'action n'est pas déjà regroupé par thèmes, le personnel du MEI peut utiliser comme référence le marquage thématique effectué par le PGO.
- b. Examiner les objectifs des engagements afin d'identifier les engagements qui traitent de la même question politique ou contribuent à la même politique plus large ou à la même réforme du gouvernement.
- c. Organisez les engagements par groupes, si nécessaire. Les engagements peuvent déjà être organisés dans le plan d'action sous des réformes politiques ou gouvernementales spécifiques ou peuvent être autonomes et donc non regroupés.

Étape 4 : évaluer le potentiel de résultats de l'engagement groupé ou autonome.

Le processus de filtrage est un processus interne et les données relatives aux engagements individuels sont disponibles à l'annexe I ci-dessous. En outre, au cours du processus de révision interne de ce produit, le MEI vérifie l'exactitude des résultats et recueille d'autres contributions par le biais de la révision par les pairs, du retour d'information de l'unité de soutien du PGO si nécessaire, des entretiens et de la validation avec les parties prenantes nationales, et de la signature du panel d'experts internationaux (IEP) du MEI.

Comme décrit dans le processus de filtrage ci-dessus, le MEI s'appuie sur **trois indicateurs clés** pour cet examen :

I. Vérifiabilité

- « Oui » : Suffisamment précis pour être examiné. Tels qu'ils sont rédigés dans le plan d'action, les objectifs énoncés et les actions proposées sont suffisamment clairs et comprennent des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre.
- « Non » : Pas assez précis pour être examiné. Tels qu'ils sont rédigés dans le plan d'action, les objectifs énoncés et les actions proposées manquent de clarté et n'incluent pas d'activités vérifiables explicites pour évaluer la mise en œuvre.

* Les engagements qui ne sont pas vérifiables seront considérés comme « non révisables », et aucune évaluation supplémentaire ne sera effectuée.

II. A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? (Pertinent)

Cet indicateur détermine si l'engagement est lié aux valeurs de gouvernement ouvert que sont la transparence, la participation civique ou la responsabilité publique, telles que définies par la Déclaration de Gouvernement Ouvert et les Articles de gouvernance du PGO, et en répondant aux questions directrices ci-dessous.

Sur la base d'une lecture attentive du texte de l'engagement, le MEI détermine d'abord si l'engagement a une optique de gouvernement ouvert :

- **Oui/Non** : L'engagement vise-t-il à rendre un domaine politique, des institutions ou un processus décisionnel plus transparent, participatif ou responsable vis-à-vis du public ?

Le MEI utilise les valeurs du PGO telles que définies dans les statuts de gouvernance. En outre, les questions suivantes pour chaque valeur du PGO peuvent être utilisées comme référence pour identifier l'optique spécifique du gouvernement ouvert dans l'analyse de l'engagement :

- **Transparence** : Le gouvernement va-t-il divulguer davantage d'informations, améliorer les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorer la qualité des informations divulguées au public, ou améliorer la transparence des processus décisionnels ou des institutions gouvernementales ?
- **Participation civique** : Le gouvernement créera-t-il ou améliorera-t-il les opportunités, les processus ou les mécanismes permettant au public d'informer ou d'influencer les décisions ? Le gouvernement va-t-il créer, permettre ou améliorer des mécanismes de participation pour les minorités ou les groupes sous-représentés ? Le gouvernement créera-t-il un environnement juridique garantissant les libertés de réunion, d'association et de protestation pacifique ?
- **Responsabilité publique** : Le gouvernement créera-t-il ou améliorera-t-il les possibilités de tenir les fonctionnaires responsables de leurs actions ? Le gouvernement mettra-t-il en place un cadre juridique, politique ou institutionnel pour encourager la responsabilité des fonctionnaires ?

III. Potentiel de résultats

Anciennement connu sous le nom d'indicateur d'« impact potentiel », il a été ajusté en tenant compte du retour d'information du processus d'actualisation du MEI avec la communauté du PGO. Avec la nouvelle orientation stratégique axée sur les résultats des produits du MEI, cet

indicateur a été modifié de sorte que, dans ce premier examen, il présente les résultats et le potentiel attendus qui seront vérifiés ultérieurement dans le rapport sur les résultats du MEI, après la mise en œuvre. Compte tenu de l'objectif de cet examen du plan d'action, l'évaluation du « potentiel de résultats » n'est qu'une première indication de la possibilité pour l'engagement de produire des résultats significatifs sur la base de son articulation dans le plan d'action par rapport à la situation actuelle dans le domaine politique concerné.

L'échelle de l'indicateur est définie comme suit :

- **Pas clair** : l'engagement vise à poursuivre les pratiques en cours conformément à la législation, aux exigences ou aux politiques existantes, sans indication de la valeur ajoutée ou de l'approche améliorée du gouvernement ouvert par rapport aux pratiques existantes.
- **Modeste** : une initiative positive mais isolée ou des changements dans les processus, les pratiques ou les politiques. Engagements qui ne génèrent pas de changements contraignants ou institutionnalisés au sein du gouvernement ou des institutions qui régissent un domaine politique. Par exemple, des outils comme des sites Internet ou la publication de données, des formations, des projets pilotes...
- **Substantiel** : un changement possible des règles du jeu (ou la création de nouvelles règles), des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public et/ou la relation entre les citoyens et l'Etat. L'engagement génère des changements contraignants et institutionnalisés au sein du gouvernement.

Cette étude a été préparée par le MEI en collaboration avec Ana Revuelta et supervisée par le groupe d'experts internationaux (GEI) du MEI. Les membres actuels de l'IEP sont les suivants

- César Cruz-Rubio
- Mary Francoli
- Brendan Halloran
- Jeff Lovitt
- Juanita Olaya

Pour plus d'informations sur le MEI, veuillez-vous référer à la section « A propos du MEI » du site Web du PGO disponible [ici](#).

Annexe 1 : Données par engagement¹⁰⁹

Engagement 1 : Renforcement de la transparence budgétaire

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 2 : Promouvoir l'AI au sein des départements ministériels et des établissements publics

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 3 : Promulgation et mise en œuvre de la charte des services publics

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 4 : Publication, simplification et numérisation des procédures et formalités administratives

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 5 : Publication proactive des données et statistiques sur l'éducation

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 6 : Amélioration de la gouvernance du secteur de la santé

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Non
- Potentiel de résultats : Pas clair

Engagement 7 : Renforcer la transparence et la participation à la gestion des services de santé

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 8 : Mise en place d'un système d'information intégré de la santé

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 9 : Mise en place d'un portail national de l'intégrité

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 10 : Promouvoir la publication et la réutilisation des données ouvertes.

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 11 : Promouvoir l'égalité des sexes, la participation des femmes à la vie publique et leur autonomisation économique.

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 12 : Renforcer l'accès à l'information pour les personnes handicapées

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 13 : Améliorer la qualité des services publics relatifs à la protection de l'enfance

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 14 : Publication des textes de lois et de la jurisprudence

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 15 : Mise en place d'un cadre juridique relatifs aux moyens électronique dans les procédures judiciaires

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Cet engagement a été regroupé en tant que : Justice numérique ouverte (engagements 15 et 16 du plan d'action)
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 16 : Accroître la participation des auxiliaires de justice à la transformation numérique du système judiciaire.

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Cet engagement a été regroupé en tant que : Justice numérique ouverte (engagements 15 et 16 du plan d'action)
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 17 : Lancement d'un portail national pour la formation des ONG en ligne

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 18 : Mise en place de mécanismes pour soutenir la transparence des aides publics accordées aux organisations de la société civile.

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 19 : Mise en place d'un cadre juridique pour les consultations publiques et le volontariat contractuel

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 20 : Mobilisation et renforcement des capacités des OSC pour améliorer la participation à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique environnementale.

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 21 : Renforcer l'accès à l'information et la participation citoyenne dans les collectivités territoriales

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Substantiel

Engagement 22 : Boîte à outils pour renforcer la communication et la participation des citoyens au niveau des collectivités territoriales

- Vérifiable : Oui
- A-t-il un objectif de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

¹⁰⁹ **Notes éditoriales :**

1. Pour les engagements groupés : l'évaluation du potentiel de résultats est effectuée au niveau du groupe, plutôt qu'au niveau des engagements individuels.
2. Les titres courts des engagements peuvent avoir été édités pour des raisons de brièveté. Pour le texte complet des engagements, veuillez consulter le plan d'action 2021-2023 du Maroc : <https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2021-2023/>

Annexe 2 : Exigences minimales pour agir selon le processus du PGO

Selon la politique de révision des procédures du PGO, lors du développement d'un plan d'action, les pays participants au PGO doivent atteindre le niveau d'influence publique « Impliquer » selon l'évaluation du processus de co-crédation par le MEI.

Pour déterminer si un pays se situe dans la catégorie « impliquer » sur le spectre, le MEI évalue différents éléments des normes de participation et de co-crédation du PGO. Le MEI évaluera si le pays s'est conformé aux aspects suivants des normes pendant le développement du plan d'action, qui constituent le seuil minimum :

1. **Un forum existe** : Il existe un forum pour superviser le processus du PGO.
2. **Le forum est multipartite** : Le gouvernement et la société civile y participent.
3. **Réponse motivée** : Le gouvernement ou le forum multipartite documente ou est capable de démontrer comment il a fourni un retour d'information pendant le processus de co-crédation. Cela peut inclure un résumé des principales catégories et/ou thèmes proposés pour inclusion, modification ou rejet.

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation par le MEI des trois normes qui s'appliquent aux fins de la révision procédurale. L'objectif de ce résumé est de vérifier la conformité aux exigences minimales de la revue de procédure, et il ne s'agit pas d'une évaluation complète de la performance des normes de co-crédation et de participation du PGO. Une évaluation complète de la co-crédation et de la participation tout au long du cycle du PGO sera fournie dans le rapport des résultats.

Tableau 2. Résumé des exigences minimales pour agir selon le processus du PGO

<i>Norme PGO</i>	<i>La norme a-t-elle été respectée ?</i>
Un forum existe. Un comité de pilotage fonctionne depuis 2019 ¹¹⁰ et se réunit tous les trois mois ¹¹¹ .	Vert
Le forum est multipartite. Le forum comprend un nombre égal de membres du gouvernement et de la société civile ¹¹² .	Vert
Le gouvernement a fourni une réponse motivée sur la manière dont les commentaires du public ont été utilisés pour élaborer le plan d'action. Le gouvernement a publié un rapport spécifique sur la co-crédation du plan d'action ¹¹³ , ainsi qu'une réponse individuelle à chacune des 232 propositions reçues lors de la co-crédation ¹¹⁴ .	Vert

¹¹⁰ Réunion du Comité de Pilotage du Gouvernement Ouvert, Portail du gouvernement ouvert du Maroc, 6 février 2019, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=24&lang=fr>

¹¹¹ Système de Gouvernance du gouvernement ouvert au Maroc, Gouvernement Ouvert Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/gouvernance.php?lang=fr>

¹¹² Liste des membres du comité de pilotage du Gouvernement ouvert janvier 2020 – janvier 2021, Gouvernement Ouvert Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/files/MembresCopil%20jan2020-jan2021%20vfr.pdf> et Réunion du comité de pilotage, 17 novembre 2021, Gouvernement Ouvert Maroc, https://gouvernement-ouvert.ma/files/Relev%C3%A9%20Conclusions_Copil_17112021_fr-lqr.pdf

¹¹³ Rapport récapitulatif de la co-crédation du PAN 2021-2023, Gouvernement Ouvert Maroc, https://www.gouvernement-ouvert.ma/docs/Rapport_Cocr%C3%A9ation_PAN_Var_082021-L3zdm.pdf

¹¹⁴ Liste des propositions, Gouvernement Ouvert Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ideas.php?lang=fr>